



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Académie de Toulouse

Concours unique  
d'infirmiers  
de l'éducation nationale  
et de l'enseignement supérieur

RAPPORT DU JURY

---

*Ce rapport est destiné à compléter l'information des candidats au concours unique d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que celle des formateurs préparant aux épreuves de ce concours.*

---

# 1. Présentation

---

## A. Conditions d'accès

Le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'effectue par voie de **concours sur titres** comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Il est organisé par les recteurs d'académie et les vice-recteurs.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

## B. Missions des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Les infirmiers des administrations de l'État appartiennent depuis le 1er juin 2012 à un corps de catégorie A.

Les missions des infirmier(e)s de l'Éducation nationale sont détaillées à l'article 2 du décret portant statut des infirmier(e)s de l'Éducation nationale.

Les membres des corps d'infirmiers affectés dans un service ou un établissement public de l'État, participent à la mise en œuvre de la politique de santé publique, et notamment aux actions destinées à prévenir toute altération de la santé des agents publics du fait de leur travail.

Ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

Les membres des corps d'infirmiers qui sont affectés dans les établissements d'enseignement participent aux actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves et des étudiants. Ils assurent un accompagnement et un suivi personnalisé des élèves tout au long de leur scolarité.

## C. Rôle du jury et principes régissant son action

Le jury est chargé de la mise en application des opérations de sélection en vue de l'attribution de places dont le nombre est limité. Les candidats sont jugés les uns par rapport aux autres avec une appréciation principalement comparative. Le choix des sujets des épreuves appartient au jury dans le strict respect de la maquette du concours. Les sujets des épreuves écrites ont été préparés au niveau national.

L'indépendance et l'impartialité de chacun des membres du jury et des correcteurs associés sont les principes de base :

- les notes attribuées par le jury ne sont pas de nature à être attaquées devant le juge administratif, les délibérations du jury se font sans témoin ;
- le respect du principe d'égalité entre les candidats appelle l'unicité du jury (jury unique) ;
- les décisions sont prises collégalement par le jury ;
- le pouvoir du jury est souverain dans les limites du règlement du concours qu'il lui appartient de respecter ;
- les délibérations du jury n'ont pas besoin d'être motivées, le jury n'a pas obligation d'accompagner d'appréciations les notes qu'il attribue aux copies.

## 2. Données statistiques

---

Rappel du calendrier de déroulement des épreuves :

Epreuve écrite d'admissibilité : jeudi 19 avril 2018

Epreuve orale d'admission : vendredi 25, lundi 28 et mardi 29 juin 2018

Postes offerts au concours : 8

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité :

Session	Inscrits	Présents	% absentéisme
<b>2018</b>	<b>212</b>	<b>105</b>	<b>50.4</b>
<b>2017</b>	<b>192</b>	<b>83</b>	<b>56.7</b>
<b>2016</b>	<b>197</b>	<b>89</b>	<b>54.8</b>

## Résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité :

Moyenne de l'épreuve : 14.46/20

Note la plus haute : 18.5/20

Note la plus basse : 4/20

- 22 candidats ont été éliminé, ayant obtenu une note inférieure à 8/20
- 58 candidats ont été déclarés refusés, ayant obtenu une note inférieure au seuil d'admissibilité déterminé par le jury soit 12/20
- 25 candidats ont été déclarés admissibles

## Résultats de l'épreuve orale d'admission :

Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission : 25

Moyenne générale de l'épreuve : 13.04/20

Note la plus haute : 19/20

Note la plus basse : 6/20

## Résultats généraux :

Nombre de candidats admis sur liste principale : 8

Nombre de candidats inscrit sur liste complémentaire : 6

Total de points du 1er admis sur liste principale : 55/60 (soit une moyenne de 18.33/20)

Total de points du dernier admis sur liste principale : 45/60 (soit une moyenne de 15/20)

Total de points du 1er inscrit sur liste complémentaire : 44/60 (soit une moyenne de 14.66/20)

Total de points du dernier inscrit sur liste complémentaire : 38/60 (soit une moyenne de 12.66/20)

# 3. L'épreuve écrite d'admissibilité

---

## Nature de l'épreuve :

**C'est l'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement qui décrit l'épreuve d'admissibilité comme suit :**

« Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8. »

### ❖ Niveau des copies

Le sujet comportait 2 questions : la question 1 compte pour 12 points, la question 2 pour 6 points et la présentation pour 2 points.

Globalement, le niveau des résultats de l'épreuve écrite est moyen tant sur le fond que dans la forme.

La moitié des copies est de niveau moyen, moins d'un quart est de niveau insuffisant et plus d'un quart est de niveau satisfaisant et très satisfaisant

### ❖ Principales erreurs relevées

Les deux questions portaient sur une mise en situation concrète, l'analyse et la réflexion n'étaient pas toujours en adéquation avec la réglementation. Il ressort donc que les candidats ont un manque de préparation.

### ❖ Conseils aux candidats

- Prendre le temps de lire les questions pour éviter les hors sujets et les interprétations
- Soigner la présentation (écriture et orthographe)
- Connaître les textes qui régissent la profession d'infirmier
- Connaître les missions de l'infirmier au service de l'Education nationale
- Être précis et concis (ne pas vouloir placer impérativement ses connaissances)

## 4. L'épreuve orale d'admission

---

Nature de l'épreuve :

**C'est l'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement qui décrit l'épreuve orale d'admission comme suit :**

« Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée 30 minutes ; coefficient 2). Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de

l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10. »

#### ◆ Niveau des prestations

D'une manière générale lorsque l'exposé de 10mn est satisfaisant, les réponses aux questions des membres du jury le sont aussi.

#### ◆ Conseils aux candidats

L'exposé de dix minutes sur la formation et l'expérience professionnelle du candidat doit également porter sur ses motivations (ce n'est pas une simple énumération des fonctions exercées).

Le candidat doit avoir une posture professionnelle et utiliser un vocabulaire professionnel.

La rencontre avec une infirmière ou un infirmier scolaire s'avère indispensable. Il est également très conseillé de se rendre dans un établissement scolaire afin d'en appréhender l'organisation et le fonctionnement.

## 5. Conclusion

---

Les connaissances des missions de l'infirmier scolaire, du système éducatif et des grandes orientations en matière éducative sont indispensables. En effet, de nombreux candidats se présentent avec l'acquis de leur expérience sans autre préparation.

Toulouse, le 01 septembre 2018

La Présidente du jury



Sylvie Clarac